

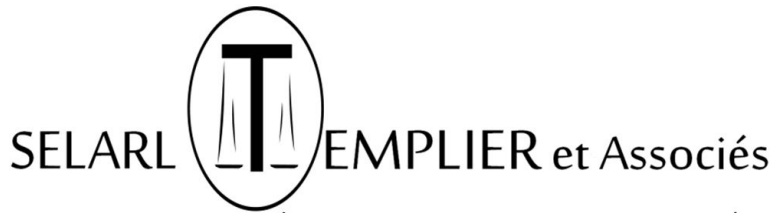


PROCES-VERBAL DE CONSTAT



EMPLIER

Huissiers de Justice Associés



Huissiers de Justice Associés

4, rue Condorcet
CCP 4848 V CHALONS EN CHAMPAGNE
BP. 40385 - 51063 REIMS CEDEX
e-mail : scp@huissier-reims.com

TEL : 03.26.88.60.60 (Lignes Groupées)
TELECOPIE : 03.26.40.09.98

REF: C064083 / BT / LL

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
ET LE VINGT QUATRE FEVRIER**

A LA REQUETE DE :

**La DIRECTION DES ETUDES ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE « DEVU » DE L'UNIVERSITE DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE – « URCA », dont l'établissement est
situé à Reims (Marne), 2 Avenue Robert Schuman, agissant
poursuites et diligences de son représentant légal en exercice y
domicilié de droit audit siège en cette qualité.**

ET APRES QU'IL M'EUT ETE EXPOSE :

Qu'elle organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **IMAGINE TON CAMPUS DE DEMAIN : DURABLE, SCENARIO CATASTROPHE OU UTOPIQUE...** », du 28 février 2022 au 24 mars 2022 et du 28 mars 2022 au 03 avril 2022.

Qu'elle souhaite déposer le règlement en mon étude,

C'est pourquoi,

**JE, BRICE TEMPLIER, HUISSIER DE JUSTICE
ASSOCIE DE LA SELARL D'HUISSIERS DE JUSTICE
TEMPLIER ET ASSOCIES, 4 RUE CONDORCET, 51063
REIMS, SOUSSIGNE,**

Ai réceptionné ce jour le règlement dont s'agit.

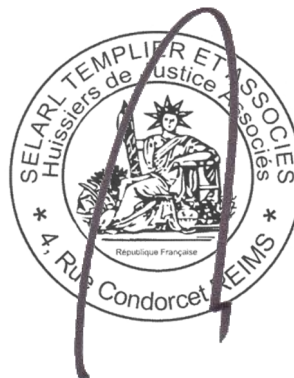
Une copie du règlement est annexée à mon présent procès-verbal, ainsi que l'affiche du concours.

En foi de quoi, de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé, à de telles fins que de droit, le présent Procès Verbal de Constat, dont le coût est de CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES, (DONT VINGT-CINQ EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTIMES DE TVA).

COUT :

Emolument	120,00 €
Transport	7,67 €
TVA (20,00 %)	25,53 €

TOTAL TTC	153,20 €
-----------	----------



CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 CP

La DIRECTION DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE « DEVU » DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE – « URCA », dont l'établissement est situé à Reims (Marne), 2 Avenue Robert Schuman,, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « ***IMAGINE TON CAMPUS DE DEMAIN : DURABLE, SCENARIO CATASTROPHE OU UTOPIQUE...*** », du 28 février 2022 au 24 mars 2022 et du 28 mars 2022 au 03 avril 2022.

ARTICLE 2 CP

La participation est ouverte à toute personne physique majeure étudiant ou personnel de l'URCA, à l'exclusion du personnel du Service d'Accompagnement Des Etudiants de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire de l'URCA et de leurs familles.

Une seule participation est autorisée par personne sur toute la durée du jeu (même nom, même prénom et même adresse).

ARTICLE 3 CP

Pour jouer, les participants devront envoyer, au maximum, une affiche de bonne résolution, au plus tard, le 24 mars 2022 à minuit sur l'adresse bve@univ-reims.fr.

Ils devront dûment mentionner leurs nom, prénom, numéro de téléphone où ils peuvent être joints, et leur adresse e-mail.

Toute participation postale est exclue.

ARTICLE 4 CP

Les affiches devront être transmises impérativement au plus tard le 24 mars 2022 à minuit. Passé ce délai, la participation ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 CP

La dotation concernant ce concours est la suivante :

Catégorie « *étudiants* » :

- **1^{er} prix** : 1 trottinette électrique XIAOMI Essential FR Mi Electric Scooter d'une valeur de 349,00 €uros TTC ;
- **2^{ème} prix** : 1 carte cadeau Fnac d'une valeur de 100,00 €uros TTC ;
- **3^{ème} prix** : 1 carte cadeau Fnac d'une valeur de 50,00 €uros TTC ;

Catégorie « *personnels* » :

- 1 carte cadeaux Altermundi d'une valeur de 150,00 €uros TTC ;

Valeur totale de la dotation : 649,00 €uros TTC.

ARTICLE 6 CP

Les participants seront avisés de leur gain par mail sur l'adresse avec laquelle ils auront transmis leur affiche et disposeront d'un délai de 30 jours pour se manifester à compter de l'envoi de l'e-mail.

Passé ce délai, ils seront réputés avoir renoncés à leur gain.

ARTICLE 7 CP

Les affiches reçues seront diffusées sur la plateforme jeparticipe.univ-reims.fr

Les affiches seront soumises aux votes des étudiants et personnels de l'URCA, durant la Green Week qui se déroulera du 28 mars 2022 au 03 avril 2022.

Les quatre affiches, trois dans la catégorie « *étudiants* », une dans la catégorie « *personnels* », qui auront reçues le plus de votes le 03 avril 2022 à minuit seront récompensées.

ARTICLE 8 CP

Les affiches reçues pourront également être exposées tout au long de l'année universitaire sur les différents forums et salons sur lesquels l'URCA sera présente dans une optique de promotion de la mobilité.

Chaque participant s'engage à céder le droit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne d'utiliser chaque affiche pour la création de tout support de communication et de ne bénéficier d'aucune rémunération sur son utilisation.

ARTICLE 9 CP

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du concours photo.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du concours et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du concours. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute soit 0,66 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du concours et la participation.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du concours:

DEVU de l'URCA
2 Avenue Robert Schuman
51100 Reims.

Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 CG

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 CG

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 3 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit ou de force majeure ou événement extérieur (tel que grèves, intempéries...) à leur volonté.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

ARTICLE 4 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

ARTICLE 5 CG

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce concours entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 6 CG

L'entité organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou les dotations étaient annulées.

De nouvelles dotations seraient alors proposées d'une valeur équivalente.

ARTICLES 7 CG

Les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot ou leur contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

ARTICLE 8 CG

Le règlement complet et détaillé est déposé auprès de la S.E.L.A.R.L. TEMPLIER ET ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés, à REIMS, 4 Rue Condorcet, de même qu'un exemplaire des documents destinés au public.

Toute personne peut en obtenir copie à titre gratuit en s'adressant à la DIRECTION DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE – « DEVU » DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE – « URCA », les frais de timbres étant remboursés au tarif lent (sur simple demande).



Me Brice TEMPLIER



CONCOURS D’AFFICHES « Imagine le campus de demain : durable, scénario catastrophe ou utopique... »

Dans le cadre de la Green Week du 28 au 31 mars 2022, le SAE - Bureau de la Vie Etudiante organise un concours d’affiches gratuit, sans obligation d’achat sur le thème : « **Imagine le campus de demain : durable, scénario catastrophe ou utopique...** » ouvert aux étudiants et personnels de l’URCA.

Pour participer, envoyez vos affiches à bve@univ-reims.fr entre le 28 février et le 24 mars 2022 accompagnées du bulletin de participation ci-dessous. Laissez libre cours à votre imagination, tous les formats sont acceptés.

Les affiches seront diffusées sur la plateforme jeparticipe.univ-reims.fr. Les étudiants et personnels seront invités à voter pour leurs affiches préférées lors de la Green Week.

Les trois affiches ayant reçu le plus de votes remporteront les lots suivants :

Bulletin et Règlement complet déposés en la SELARL TEMPLIER et ASSOCIES, Huissiers de Justice associés, 4 rue Condorcet, disponibles gratuitement en écrivant à l’URCA.

- **1^{er} lot : Une trottinette électrique XIAOMI Essential FR Mi Electric Scooter d’une valeur de 349,00€ TTC**
- **2^{ème} lot : Une carte cadeau Fnac d’une valeur de 100,00€ TTC**
- **3^{ème} lot : Une carte cadeau Fnac d’une valeur de 50,00€ TTC**

BULLETIN DE PARTICIPATION

Concours d’affiches

« **Imagine le campus de demain : durable, scénario catastrophe ou utopique...** »

NOM :

Prénom :

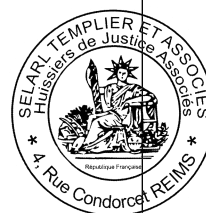
Mail :

Téléphone :

☐ Etudiant

☐ Personnel

☐ En cochant cette case vous acceptez que l’Université de Reims Champagne-Ardenne traite ces données.



L'ETUDE TEMPLIER & ASSOCIES

NOS COMPÉTENCES



LE RECOUVREMENT DE CRÉANCES IMPAYÉES

Le recouvrement amiable en France
Le recouvrement judiciaire



LES VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Ventes judiciaires
Ventes volontaires



LES CONSTATS SUR TOUTE LA FRANCE

Etats des lieux
Constats d'affichage obligatoire – Permis de construire – Constats de voiries – Constats de chantiers (avant travaux, avancement de travaux, malfaçons ...) [...] Constats nouvelles technologies



L'OBTENTION D'UN TITRE EXÉCUTOIRE ET L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE

Injonction de payer
Signification et exécution des décisions judiciaires
Actes à l'étranger et titre exécutoire européen
Saisie bancaire et mobilière
Procédure sur chèque impayé [...]



LES JEUX-CONCOURS

Rédaction des règlements de jeux
Dépôts des règlements de jeux
Tirage au sort



CONSEIL JURIDIQUE AUX PARTICULIERS ET AUX ENTREPRISES – MÉDIATION

Conflits locatifs
Conflits de voisinage
Actes sous seings privés [...]



LE LOCATIF

Bail d'habitation
Bail commercial
Congés
Expulsion [...]



EMPLIER

Huissiers de Justice Associés

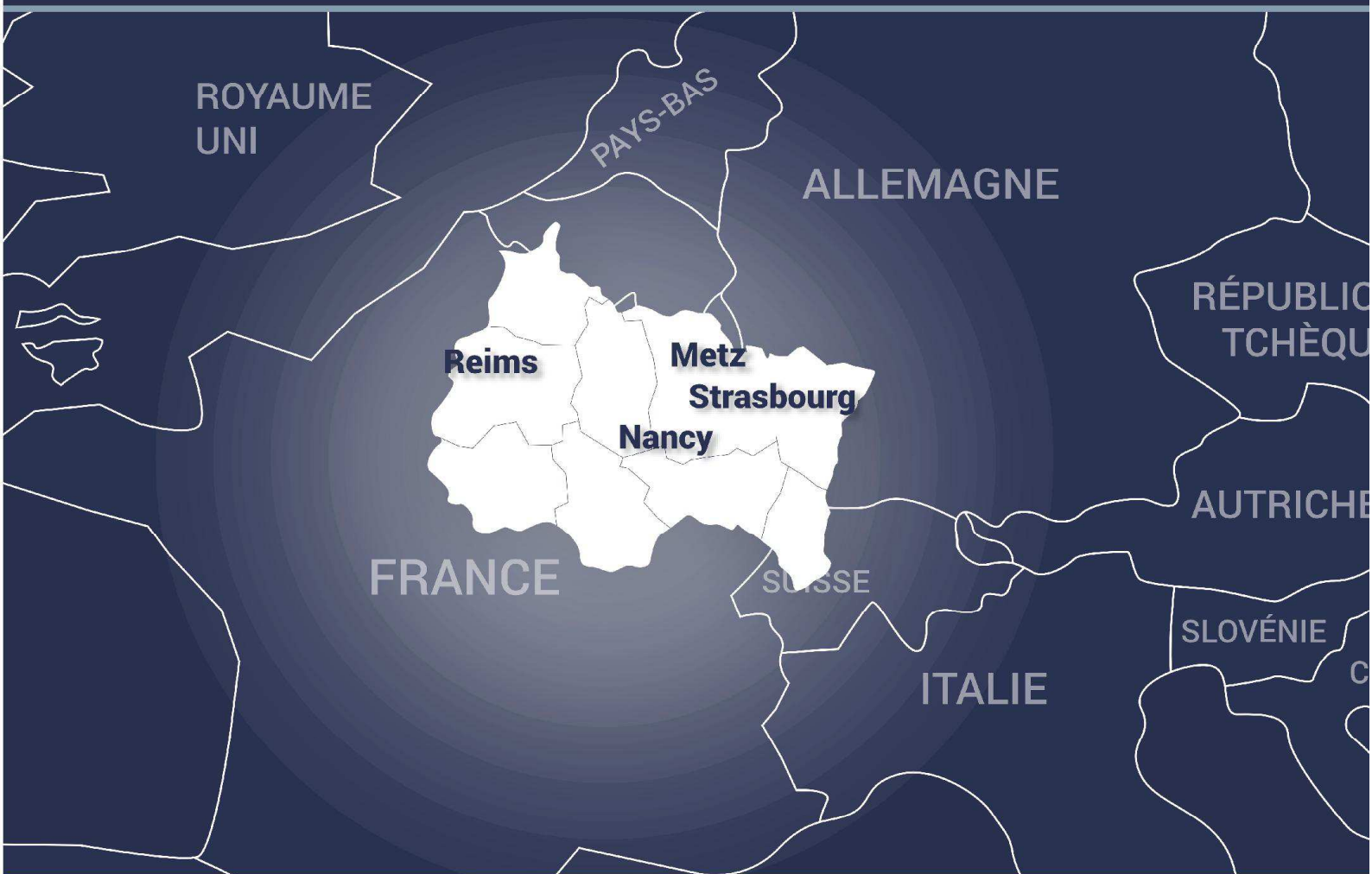
4 rue Condorcet BP 40385 Reims cedex

Tél: (+33) 3 26 88 60 60

Email: scp@huissier-reims.com Site : www.actafor.com



Huissiers de Justice Associés



Reims :
SELARL
Templier & Associés

4 rue Condorcet
BP 40385 Reims cedex
Tél: (+33) 3 26 88 60 60
Email: scp@huissier-reims.com

Nancy :
SELARL Acti Huissiers
D.Mugnier-C.Moulin

25-29 Boulevard Joffre
54002 Nancy cedex, France
Tél: (+33) 3 83 32 08 64
Email: scpdmcm@orange.fr

Metz :
SELARL Acta-Pierson
et Associes

15 rue de Sarre-BP 15128
57074 Metz cedex 3, France
Tél: (+33) 3 87 75 85 75
Email: contact@etudeacta.fr

Strasbourg :
SELARL
Pascal Sayer

17 Rue Jacobi Netter
Parc des Forges - CS 10054
67087 Strasbourg cedex 2
Tél: (+33) 3 88 32 35 14
Email: sayer@huissier-justice.fr